

1.1.3. FREIN DE STATIONNEMENT

Frein de stationnement : Dispositif permettant de maintenir le véhicule immobile sur une déclivité ascendante ou descendante en l'absence du conducteur. Les éléments actifs doivent être maintenus en position par un système à action purement mécanique.

1.1.3. FREIN DE STATIONNEMENT

Le contrôle de l'efficacité du frein de stationnement ne concerne que les véhicules à moteur. En fonction de l'équipement de l'installation de contrôle et des caractéristiques du frein de stationnement du véhicule, le contrôle de l'efficacité du frein de stationnement sera réalisé conformément à l'une des trois méthodes suivantes :

□ sur banc : un actionnement progressif de la commande sera réalisé, jusqu'au verrouillage. Cette opération devra durer au moins 6 secondes. L'efficacité obtenue, (rapportée au poids du véhicule isolé) devra être supérieure à 18 %. Si cet essai ne donne pas un résultat satisfaisant celui-ci sera confirmé par un essai en palier ou sur déclivité avant refus du véhicule. Dans ce cas, la valeur mesurée sur le freinomètre pour le frein de stationnement n'est pas validée. L'essai par palier ou sur déclivité fait l'objet d'un enregistrement informatique ou papier. La méthode sur banc n'est pas applicable aux véhicules équipés de frein à verrous ni aux véhicules dont le freinage de stationnement n'est pas modérable.

□ en palier : un essai de démarrage en 1ère, frein de stationnement verrouillé, sera réalisé en relâchant progressivement l'embrayage et en accélérant modérément. Le véhicule ne doit pas avancer facilement. Dans le cas d'un ensemble, cet essai sera réalisé sans que les freins du véhicule remorqué soient appliqués (en utilisant au besoin la position test).

□ sur déclivité : le maintien à l'arrêt du véhicule par le frein de stationnement sera vérifié, sur une pente à 18 % pour un véhicule isolé, sur une pente à 12 % pour un ensemble. Cet essai sera effectué dans le sens descendant. Dans le cas d'un ensemble cet essai sera réalisé sans que le frein du véhicule remorqué soit appliqué (en utilisant au besoin la position test).

Pour un véhicule remorqué, une vérification de fonctionnement (ex : tension des câbles pour les systèmes mécaniques ou actionnement des leviers pour les systèmes pneumatiques) sera effectuée par un contrôle visuel pendant l'actionnement de la commande par le chauffeur. Lorsque pour le frein de secours et le frein de stationnement, l'actionnement de la commande et l'action sur le ou les essieux sont identiques, le résultat obtenu lors de l'essai de frein de secours pourra être utilisé pour s'affranchir de l'essai de frein de stationnement. Pour les véhicules à moteur, un contrôle visuel et auditif du fonctionnement du frein de stationnement sera effectué depuis la fosse.

1.1.3.2. FONCTIONNEMENT

Position test : Dans certains véhicules tracteur ou porteur remorqueur le verrouillage de la commande du frein de stationnement a pour effet d'appliquer aussi les freins du véhicule remorqué. Or le conducteur de l'ensemble doit pouvoir s'assurer que le frein de stationnement du véhicule tracteur est capable de maintenir à l'arrêt l'ensemble.

A cet effet il existe, pour ces véhicules, une position de la commande du frein de stationnement, dite « position test » qui permet de maintenir le frein de stationnement du véhicule tracteur, sans appliquer les freins de la remorque.

1.1.3.2.1. Efficacité globale insuffisante | R |

Pour un véhicule à moteur :

Sur banc :

- Efficacité inférieure à 18 %

En palier :

- Échec à l'essai de résistance au démarrage

Sur déclivité :

- Non maintien à l'arrêt du véhicule en solo sur une pente à 18 %

- Pour un véhicule tracteur ou porteur remorqueur attelé, non maintien à l'arrêt de l'ensemble sur une pente à 12 %.

1.1.3.2.2. Non fonctionnement | R |

Pour un véhicule à moteur :

- action impossible de la commande du frein de stationnement
- non actionnement des organes de frein.

1.1.3.2.3. Mauvais fonctionnement | S |

Pour un véhicule remorqué :

- action impossible de la commande du frein de stationnement
- non actionnement des organes de frein

1.1.3.2.4. Fonctionnement anormal | O |

Observation à mentionner dans le cas d'un fonctionnement anormal du frein de stationnement ne rentrant pas dans le cadre des points 1.1.3.2.2. et 1.1.3.2.3.

1.1.3.4. DIVERS

1.1.3.4.1. Essai non réalisable en raison de l'état du véhicule | R |

État mécanique du véhicule rendant l'essai impossible ou dangereux.

1.1.3.4.2. Essai en palier | C |

Commentaire à saisir lorsque l'essai du frein de stationnement est réalisé par cette méthode.

1.1.3.4.3. Essai sur pente | C |

Commentaire à saisir lorsque l'essai du frein de stationnement est réalisé par cette méthode.